

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Délibération
n° 2013.12.332

**Avis du
GrandAngoulême sur
le projet de
modification
simplifiée n°1 du plan
local d'urbanisme
(PLU) de la commune
de Gond-Pontouvre**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Michel BRONCY, Jacky BONNET à Yves BRION, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ, Zahra SEMANE à Martine RIVOISY

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.332**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

Rapporteur : Monsieur BESSE

AVIS DU GRANDANGOULEME SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE

La commune de GOND-PONTOUVRE a engagé une démarche de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de PLU a été approuvé par la commune le 10 septembre 2010, modifié par délibération du 12 avril 2013.

Par délibération du 4 octobre 2013, la commune a engagée une modification simplifiée n°1, pour laquelle il est demandé à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême de faire part de son avis au titre de ses compétences :

- Développement économique
- Tourisme
- Assainissement et Eau Potable
- Déchets Ménagers
- Transports Urbains et Déplacements
- Habitat
- Environnement-Cadre de Vie

Cette modification simplifiée n°1 concerne plusieurs emplacements réservés (ER) :

- réduction ER n°2 (aire d'accueil des gens du voyage)
- suppression ER n°6 (cheminement piétons aux Anglades)
- réduction ER n°8 (élargissement à 8 m de la rue des Fontenelles)
- réduction et modification du tracé de l'ER n°20 (cheminement piétons entre Touvre et Charente)
- suppression ER n°22 (carrefour RD737/rue du Petit Vouillac)
- correction d'une erreur de repérage de l'ER n°23 (élargissement à 8 m de la rue des Cheminées)
- suppression de l'ER n°28 (élargissement à 8 m de la rue de Richelieu) et ER n°29 (élargissement à 10 m de la route de Vars)

Après examen par les différents services, il ressort un avis favorable du GrandAngoulême pour ce projet de modification simplifiée, sous réserve toutefois de prendre en considération les recommandations techniques annexées à la présente délibération, et liées à la mise en œuvre des compétences pré-citées.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 novembre 2013,

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gond-Pontouvre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2013

ANNEXE - REMARQUES GENERALES EN MATIERE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

➤ Concernant la réduction de l'ER n°2 : pas de remarque

En effet, l'aménagement de l'aire d'accueil pour les gens du voyage ayant été réalisé sur le site prévu à cet effet aux Savis, il n'est pas nécessaire de maintenir l'emplacement réservé sur les parcelles cadastrées section B 3186 à B 3193 incluse.

Seule la parcelle b 264 reste donc concernée par cet emplacement réservé pour permettre l'extension éventuelle de cette aire d'accueil, en cas de nécessité ultérieure (ainsi, l'emprise restant pour cet ER sera donc de 2 265 m²).

➤ Concernant la suppression ER n°6 (cheminement piétons aux Anglades) : pas de remarque

➤ Concernant la réduction ER n°8 (élargissement à 8 m de la rue des Fontenelles) : pas de remarque

➤ Concernant la réduction et modification du tracé de l'ER n°20 (cheminement piétons entre Touvre et Charente) : pas de remarque

➤ Concernant la suppression ER n°22 (carrefour RD737/rue du Petit Vouillac) : pas de remarque

➤ Concernant la correction d'une erreur de repérage de l'ER n°23 (élargissement à 8 m de la rue des Cheminées) : pas de remarque

➤ Concernant la suppression de l'ER n°28 (élargissement à 8 m de la rue de Richelieu) et ER n°29 (élargissement à 10 m de la route de Vars) : pas de remarque

REMARQUES CONCERNANT LES TRANSPORTS URBAINS ET LES DÉPLACEMENTS

Dans le cadre du projet de Véloroute européenne V3, il est prévu un passage dans l'agglomération du Grand Angoulême pour rejoindre la Coulée Verte depuis Mornac. Un des cheminements envisageable traverserait la commune de Gond-Pontouvre.

Dans cette hypothèse, il serait souhaitable que les cheminements cyclables soient intégrés à la réflexion. A titre d'exemple, la réduction et la modification de l'emplacement réservé n°20 précise l'itinéraire proposé aux piétons mais pas celui pour les vélos.